

**5602/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 février 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 6 février 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Portugal

E 11822





Bruxelles, le 26 janvier 2017  
(OR. en)

5602/17

SOC 40  
EMPL 29

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	ST 15112/1/16 REV 1 SOC 767 EMPL 519
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Portugal

---

Les délégations trouveront ci-joint le projet de décision portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Portugal. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

**Projet de**  
**DÉCISION DU CONSEIL N° .../2016/EU**  
**du**  
**portant nomination d'un membre suppléant**  
**du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs**  
**pour le Portugal**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>1</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 20 septembre 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (ci-après dénommé "comité"), pour la période allant du 25 septembre 2016 au 24 septembre 2018.
- (2) Le gouvernement portugais a présenté une candidature pour un siège à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1).

<sup>2</sup> Décision du Conseil du 20 septembre 2016 portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C 348 du 23.09.2016, p. 3).

*Article premier*

Est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période expirant le 24 septembre 2018:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Portugal		M. João ATAÍDE

*Article 2*

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres non encore désignés.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

*Par le Conseil*

*Le président*

\_\_\_\_\_